



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 029-242900702-20250402-C\_2025\_04\_02\_39-DE

# **BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

**Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme  
de Combrit**

# SOMMAIRE

<b>1. LA MISE À DISPOSITION LORS DE LA MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME</b>	<b>3</b>
1.1. La procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme	3
1.2. Les modalités de mise à disposition définies par délibération	4
<b>2. LA MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION</b>	<b>9</b>
2.1. Un dossier d'information et un registre d'observations en mairie et au siège de la CCPBS	9
2.2. Un affichage en mairie et au siège de la CCPBS	10
2.3. Une information dans la presse	12
2.4. La communication numérique	14
2.5. L'affichage public	20
<b>3. LA CONCLUSION ET LE BILAN DE LA MISE À DISPOSITION</b>	<b>29</b>
3.1. Les observations du public	29
3.2. Conclusion	30

# 1. LA MISE À DISPOSITION LORS DE LA MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1.1. La procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme

En application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, le SCoT a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 04 octobre 2021, afin de définir les critères d'identification et la localisation des agglomérations, villages et Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) et supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement Cette modification du SCoT a identifié deux SDU sur la commune de Combrit, à savoir Kergulan et Kerlec.

Conformément à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, afin d'être compatible avec le SCoT, le PLU doit délimiter plus précisément chacun des SDU identifiés et définir les modalités de construction. C'est dans ce contexte que la procédure d'évolution du PLU de Combrit a été lancée, dans l'objectif d'intégrer les deux SDU identifiés, par le biais d'une procédure de modification simplifiée prescrite en application de l'article 42 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

La procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale qui a conclu qu'elle n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme précise que « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations* ». Il dispose également que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

A l'issue de la mise à disposition, en application de l'alinéa 5 de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, « *le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation* ».

## 1.2. Les modalités de mise à disposition définies par délibération

Par délibération n° C-2024-09-26-10 en date du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a décidé de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit et d'en fixer les modalités suivantes :

- Le dossier sera mis à disposition du public du 28 octobre au 29 novembre 2024, en version numérique sur les sites internet de la mairie de Combrit et de la CCPBS et en version papier à la mairie de Combrit et au siège de la CCPBS à Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Possibilité sur la période du 28 octobre au 29 novembre 2024 de communiquer des observations et/ou propositions sur le projet de modification sur un registre papier dédié tenu à la disposition du public à la mairie de Combrit, par courrier envoyé à la mairie de Combrit et par courrier électronique adressé à [plucommunaux@ccpbs.fr](mailto:plucommunaux@ccpbs.fr) ;
- Insertion d'un avis de mise à disposition du public sur le site internet de la mairie de Combrit et sur celui de la CCPBS, sur les réseaux sociaux de la mairie de Combrit et ceux de la CCPBS et sur l'application de la commune de Combrit ;
- Affichage d'un avis de mise à disposition du public à la mairie de Combrit et au siège de la CCPBS à Pont-l'Abbé ;
- Affichage d'un avis de mise à disposition du public sur les secteurs concernés par la modification (Kerlec et Kergulan) ;
- Publication d'une information dans la presse locale.

❖ Délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024



Envoyé en préfecture le 09/10/2024  
Reçu en préfecture le 09/10/2024  
Publié le  
ID : 029-242900702-20240926-C\_2024\_09\_26\_10-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Convoqué par lettre du 20 septembre 2024, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 26 septembre 2024 à 18h00.**

**Sont présents :**

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,  
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME,  
M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,  
Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée**,  
M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÈRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT, Mme Estelle GUICHAOUA, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN (jusqu'à la délibération N° C-2024-09-26-18), Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

**Excusés ayant donné pouvoir (absents / arrivée ou départ en cours de séance) :**

Mme Christine BARBA à M. Olivier ANSQUER  
M. Éric LE GUEN à Mme Marie-Pierre LAGADIC  
(à partir de la délibération N° C-2024-09-26-19)  
Mme Janick BRETON à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Yannick LE MOIGNE à M. Cyrille LE CLEAC'H  
M. Ronan CREDOU à Mme Nelly STÉPHAN  
M. Denis STEHAN à Mme Fabienne LE GARS  
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST  
Mme Patricia WILLIEME à Mme Valérie DRÉAU  
M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Gaëlle BERROU

**Absents excusés :**

M. Laurent CAVALOC  
Mme Michelle DIONISI  
M. Daniel LE PRAT  
M. Jean-Luc TANNEAU

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BÉDART, ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PÉREZ, PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	32, 31 au départ de M. LE GUEN
Votants	41

Date de la convocation : 20 septembre 2024  
Date d'affichage : 20 septembre 2024  
Date d'expédition du rapport : 20 septembre 2024





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 26 septembre 2024	N° Acte : C-2024-09-26-10
Objet: Commune de Combrit – procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme – modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée	Classification: 2.1 – Documents d'urbanisme

## A. Contexte

En application de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, le SCoT a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 04 octobre 2021, afin de définir les critères d'identification et la localisation des agglomérations, villages et Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) et supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Cette modification du SCoT a identifié deux SDU sur la commune de Combrit, à savoir Kergulan et Kerlec.

Conformément à l'article L 121-8 du Code de l'urbanisme, afin d'être compatible avec le SCoT, le PLU doit délimiter plus précisément chacun des SDU identifiés et définir les modalités de construction.

C'est dans ce contexte que la procédure d'évolution du PLU de Combrit a été lancée, dans l'objectif d'intégrer les deux SDU identifiés, par le biais d'une procédure de modification simplifiée prescrite en application de l'article 42 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

La procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale qui a conclu qu'elle n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

## B. Modalités de mise à disposition du public

L'article L.153-47 du Code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public qui sont les suivantes :

### 1. Dates de mise à disposition

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 28 octobre 2024 à 09h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h00.

### 2. Lieux de consultation

Pendant ce délai, le dossier sera consultable en version papier :

- o à la mairie de Combrit, sise 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- o au siège de la CCPBS, sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 PONT-L'ABBE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 26 septembre 2024	N° Acte : C-2024-09-26-10
Objet : Commune de Combrit – procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme – modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

- en version numérique sur le site internet de la CCPBS à l'adresse suivante : <https://www.ccpbs.fr/> et le site de la mairie de Combrit à l'adresse : <https://combrit-saintemarine.bzh/>.

### 3. Observations et propositions du public

Les observations et propositions du public pourront être transmises pendant cette période :

- dans un registre papier mis à disposition à la mairie de Combrit ;
- par courrier envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Combrit, 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit précisant la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit » ;
- par mail à l'adresse suivante : [plucommunaux@ccpbs.fr](mailto:plucommunaux@ccpbs.fr) avec la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la CCPBS

### 4. Mesures de publicités et d'affichage

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera affiché en mairie de Combrit, au siège de la CCPBS et sur les secteurs concernés par la modification huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur les sites internet respectifs, les réseaux sociaux ainsi que l'application de la commune de Combrit.

Une information sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

### 5. Composition du dossier

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- la notice de modification simplifiée comprenant une analyse des incidences sur l'environnement ;
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites et de la mission régionale d'autorité environnementale

### C. Poursuite de la procédure

À l'issue de la mise à disposition, le président de la CCPBS présentera le bilan devant le conseil communautaire qui adoptera, par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis par les PPA et la commune en application de l'article L.5211-57 du CGCT.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 26 septembre 2024	N° Acte : C-2024-09-26-10
Objet : Commune de Combrit - procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme - modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée	Classification : 2 1 - Documents d'urbanisme

Au regard de tout ce qui précède, et à la suite de l'avis favorable de la commission aménagement-planification qui s'est réunie le jeudi 19 septembre 2024,

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L153-45 du Code de l'urbanisme dans la mesure où elle est engagée avant le 31 décembre 2021 respectant ainsi l'article 42 de la loi ELAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2121-29 et L 5211-57 ,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN et notamment le II de son article 42 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-8 et suivants, L 153-9, L 153-36 et suivants ,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, dont la modification a été approuvée le 04 octobre 2021 et la révision a été prescrite le 21 mars 2023 ,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Combrit approuvé le 21 mars 2018, modifié le 23 mars 2019 et le 28 mars 2024 et mis à jour le 22 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du maire n°2021-146 en date du 30 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2022, par laquelle la commune de Combrit a donné son accord à la CCPBS en ce qui concerne la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° 2022-010018 en date du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 15 juillet 2024 ,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, selon les modalités définies plus haut pendant un mois conformément aux articles L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ,
- décide de procéder aux publicités et affichages et à l'issue de la mise à disposition présenter le bilan en conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

Le président,  
Stéphane LE DOARE



## 2. LA MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

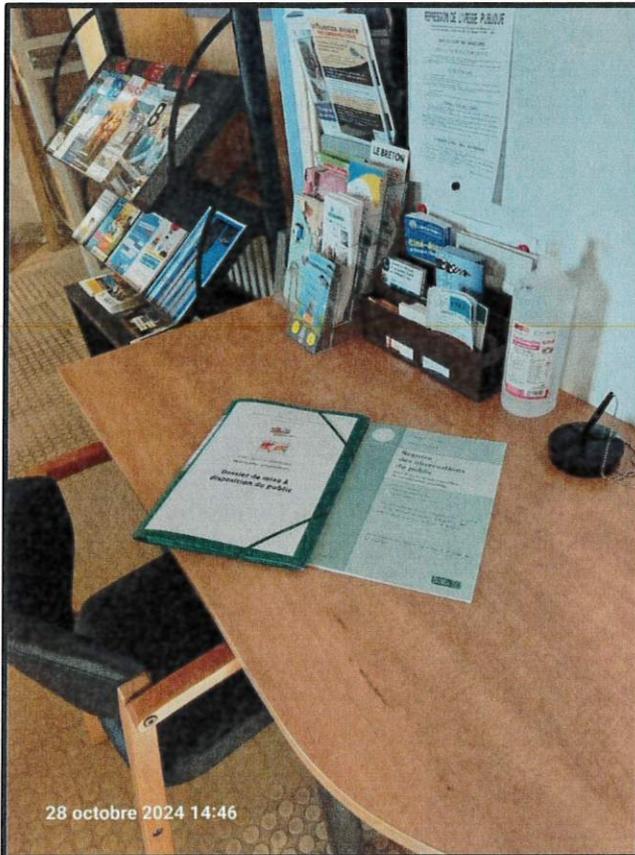
### 2.1. Un dossier d'information et un registre d'observations en mairie et au siège de la CCPBS

Un dossier de présentation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Combrit et à l'accueil du siège de la CCPBS à partir du 28 octobre 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services. Ce dossier était accompagné d'un registre papier permettant à chacun de formuler des observations. Toute personne intéressée pouvait également formuler ses observations et propositions par voie postale et/ou par courriel.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier mis à disposition du public était constitué :

- De l'arrêté n° 2021-146 en date du 30 novembre 2021 du Maire de Combrit prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit ;
- De la délibération du conseil municipal de Combrit en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 autorisant la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU par la communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- De la délibération du conseil communautaire de la CCPBS en date du 29 septembre 2022 décidant de la non-réalisation d'évaluation environnementale concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit ;
- De la délibération du conseil communautaire de la CCPBS en date du 26 septembre 2024 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit ;
- Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L. 132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- De l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 15 juillet 2024 ;
- De l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 20 septembre 2022 ;
- D'une notice de modification simplifiée comprenant une analyse des incidences sur l'environnement.

- ❖ Mise en place d'un dossier de mise à disposition et d'un registre des observations du public en mairie et au siège de la CCPBS à partir du 28/11/2024



28 octobre 2024 14:46

Mairie de Combrit



28 octobre 2024 09:15

Siège de la CCPBS

## 2.2. Un affichage en mairie et au siège de la CCPBS

Un avis de mise à disposition du public (format A3) a été mis en place dans le hall d'entrée de la mairie de Combrit et au siège de la CCPBS à partir du 16 octobre 2024.

❖ Affiches utilisées en mairie et au siège de la CCPBS



Communauté de communes du Pays bigouden sud  
**Procédure de modification simplifiée n°1  
du PLU de Combrit**

# **Avis de mise à disposition du public**

Du 28 octobre au 29 novembre 2024

La procédure de modification simplifiée du PLU de Combrit a été prescrite par un arrêté du maire en date du 30 novembre 2021 et a pour objectif d'intégrer les deux secteurs déjà urbanisés (SDU) identifiés aux SCOT en précisant leur délimitation et en fixant les modalités de construction : Kerlec et Kergulan.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale qui a conclu qu'elle n'était pas soumise à évaluation environnementale et a été notifié aux personnes publiques associées. Les avis rendus sont joints au dossier de mise à disposition.

La mise à disposition va se dérouler du **lundi 28 octobre 2024 à 9h00** au **vendredi 29 novembre à 17h00**.

## **Où consulter le dossier de modification ?**

Pendant cette période, les pièces constituant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à disposition du public :

- **En version papier à la mairie de Combrit** sise 8 rue du Général De Gaulle 29120 Combrit aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00;
- **En version numérique sur les sites internet de la CCPBS** à l'adresse suivante <https://www.ccpbs.fr/> **et de la mairie de Combrit** à l'adresse : <https://combrit-saintemarine.bzh/>

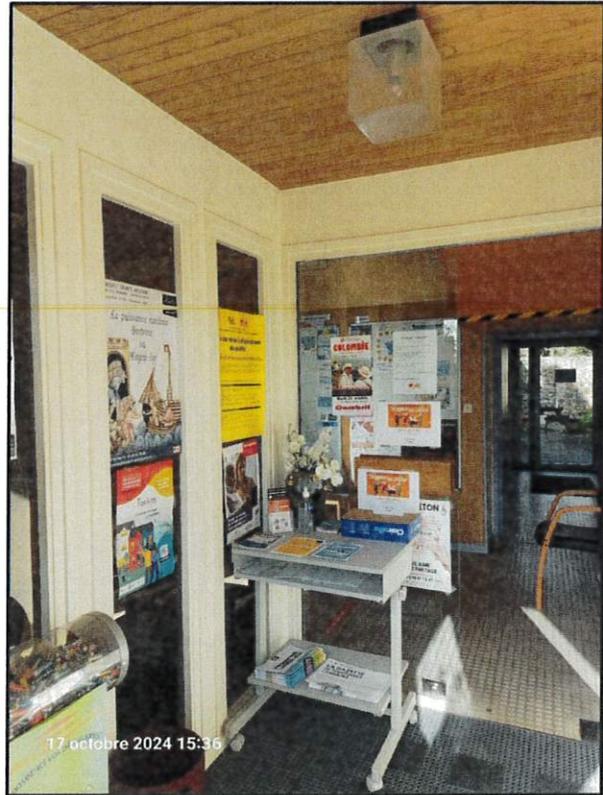
## **Comment déposer des observations et propositions ?**

Les observations et propositions du public pourront être transmises pendant cette période :

- **Dans un registre papier** mis à disposition à la mairie de Combrit aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- **Par courrier** envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Combrit, 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit précisant la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit » ;
- **Par mail** à l'adresse suivante : [plucommunaux@ccpbs.fr](mailto:plucommunaux@ccpbs.fr) avec la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit »

A l'issue de la mise à disposition, le président de la CCPBS présentera le bilan devant le conseil communautaire qui adoptera, par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

❖ Affiches présentes au siège de la CCPBS et à la mairie de Combrit



### 2.3. Une information dans la presse

Une publication informant de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée a été réalisée dans Le Télégramme en date du 28 octobre 2024 (rubrique « À vos agendas »).

## ❖ Publication dans Le Télégramme du 28 octobre 2024

10 | Le Télégramme

# À vos agendas

Lundi 28 octobre 2024

> Retrouvez plus d'événements sur <https://www.letelegramme.fr/agenda/>

## Urgences

*Qui appeler ?*

**Samu:** 15.  
**Médecins de garde:** 15.  
**Pharmacies de garde:** 32 37  
(0,35 € la minute).

● **QUIMPER**  
**SOS médecins:** 02 61 830 505 ;  
pour une visite à domicile: 36 24.  
**Centre hospitalier de Cornouaille:**  
standard 24 h/24, 02 98 52 60 60 ;  
urgences, 02 98 52 62 35.  
**Pôle santé de Kerlec:** 15 chemin de  
Penhoat (accès dédié par l'arrière de  
la Clinique mutualité).  
**Soins non programmés:** petite  
traumatologie et médecine générale,  
sans rendez-vous : du lundi au

**Centre antipanop d'Angers:**  
02 41 48 21 21.  
**Pompiers:** 18 ou 112  
**Police, gendarmerie:** 17 ou 117  
**Hébergement d'urgence:** 115

vendredi: 8 h 30 - 18 h 30  
et le samedi: 8 h 30 - 12 h 30  
Pour consulter le détail des prises  
en charge:  
<https://clinique-quimper.fr/soins-non-programmes>

● **DOUARNENEZ**  
**Centre hospitalier Michel-Mazéas:**  
02 98 75 10 10, 24 h/24.  
● **PONT L'ABBÉ**  
**Hôtel Dieu:** 02 98 82 40 40.

**NUMÉRO LECTEURS ET ABONNÉS** (prix d'un appel local) : 09 69 36 05 29.  
**La rédaction de Quimper:** [quimper@letelegramme.fr](mailto:quimper@letelegramme.fr) -  
[facebook.com/letelegramme.quimper](https://www.facebook.com/letelegramme.quimper)  
**La rédaction de Douarnenez:** [douarnenez@letelegramme.fr](mailto:douarnenez@letelegramme.fr) -  
[facebook.com/letelegramme.douarnenez](https://www.facebook.com/letelegramme.douarnenez)  
**La rédaction de Pont-l'Abbé:** [pont-labbe@letelegramme.fr](mailto:pont-labbe@letelegramme.fr) -  
[facebook.com/letelegramme.pontlabbe](https://www.facebook.com/letelegramme.pontlabbe)

### AUDIERNE ESQUIBIEN

**AXEL FERMETURES**  
FENÊTRES - PORTES DE GARAGE - PORTAILS

[www.axelfermetures.com](http://www.axelfermetures.com)

DEVIS GRATUIT  
FINISTÈRE ET CÔTES D'ARMOR  
02 98 83 63 03

**INSCRIPTION AU REPAS DES AÎNÉS OU AU CHÈQUE KDO DE NOËL**  
Jusqu'au vendredi 15 novembre. La mairie propose deux dispositifs à destination des personnes de 75 ans et plus pour la fin d'année: le chèque Kdo de Noël, utilisable dans les commerces de la commune, ou le repas, qui se tiendra au restaurant Le Coyen, selon le nombre d'inscrits, le 1er et/ou le 8 décembre, à midi (ouverts aux conjoints, moyennant une participation de 45 €). Les coupons sont à disposition à la mairie. Gratuit.  
Contact: [caroline.guilhou-charron@audiernebzh](mailto:caroline.guilhou-charron@audiernebzh)

**PISCINE AQUACAP: HORAIRES PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT.** Tous les lundis jusqu'au 3 novembre de 7 h 30 à 8 h 45, de 10 h à 13 h 15 et de 14 h à 19 h, tous les mardis jusqu'au 3 novembre de 10 h à 13 h 15 et de 20 h à 22 h, tous les mercredis jusqu'au 3 novembre de 10 h à 13 h 15 et de 14 h à 18 h 15, tous les jeudis jusqu'au 3 novembre de 10 h à 13 h 15 et de 14 h à 19 h, tous les week-ends jusqu'au 3 novembre de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h, le vendredi 1<sup>er</sup> novembre de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h - Route de la pointe du Raz, à Esquibien. Contact: tél. 02 98 70 07 74.

**PERMANENCE DU CONCILIATEUR DE JUSTICE SUR RENDEZ-VOUS.** Le lundi 4 novembre de 13 h 30 à 16 h 30, le lundi 18 novembre de 13 h 30 à 16 h 30, le lundi 25 novembre de 13 h 30 à 16 h 30 - Maison des services - 17, rue Lamartine. Ouverte à tous. Pour tous conseils dans les affaires de mitoyenneté, de propriété,

9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30 - Coop de Sainte-Mairine - Quai Jacques de Thézac. Exposition de Françoise Botrel-Rey. Entrée libre. Contact: tél. 02 98 51 94 40, [abri.marin@combrt-saintemarine.fr](mailto:abri.marin@combrt-saintemarine.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES: APPEL À CANDIDATURES.** Jusqu'au mercredi 27 novembre - Mairie - 8, rue du Général de Gaulle. La municipalité souhaite relancer le conseil municipal des jeunes en janvier 2025 pour un mandat de deux ans. Candidatures ouvertes aux enfants de la commune scolarisés de la classe de CM2 jusqu'à la terminale. Contact: Mairie, tél. 02 98 56 33 14.

**RANDONNÉE « LE POLDER, UN LIEU RICHE ET FRAGILE ».** Le lundi 28 octobre de 14 h à 16 h 30 - Parking du Treustel - Route du Treustel. Tout public. Balade entre océan et terres basses pour découvrir les richesses de la nature. Tarif(s): moins de 7 ans, gratuit; réduit, 3 €; normal, 5 €. Contact: CCPBS, tél. 07 88 09 14 01, [m.pimentel@ccpbs.fr](mailto:m.pimentel@ccpbs.fr)

**CONSULTATION DE DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU.** Toutes les semaines du lundi au vendredi du 28 octobre au 29 novembre de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h - Mairie - 8, rue du Général de Gaulle. La procédure de modification simplifiée du PLU a pour objectif d'intégrer les secteurs déjà urbanisés identifiés aux Scot de Kerlec et Kergulan. Le dossier est également consultable sur les sites internet de la CCPBS et de la mairie. Transmission des observations et propositions à la mairie (registre papier ou courrier) ainsi que par courriel. Contact: [plucommunaux@ccpbs.fr](mailto:plucommunaux@ccpbs.fr)

**CONFORT MEILARS**  
**INSCRIPTION À LA JOURNÉE DE L'ARBRE.** Jusqu'au jeudi 31 octobre - Mairie - Rue de Pen-Ar-Bed. Destinée aux enfants de la commune ayant eu 10 ans en 2024. La journée se déroulera le samedi 23 novembre. Inscription à la mairie. Gratuit. Contact: tél. 02 98 74 51 89.

**DOUARNENEZ**  
**MARCHÉ.** Tous les lundis, mercredis et samedis de 8 h à 13 h - Place des Halles.

**STADE AQUATIQUE: HORAIRES PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT.** Tous les lundis, mercredis et jeudis jusqu'au 3 novembre de 10 h à 13 h 30 et de 15 h à 19 h, tous les mardis jusqu'au 3 novembre de 10 h à 13 h 30 et de 15 h à 20 h, tous les samedis jusqu'au 3 novembre de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, tous les dimanches jusqu'au 3 novembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 30, le vendredi 1<sup>er</sup> novembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 30 - 2, rond-point de Bréhuël. Évacuation des bassins vingt minutes avant la fermeture. Contact: tél. 02 21 76 38 88, [accueil@stadeaquatiquebzh](mailto:accueil@stadeaquatiquebzh)

**VISITE DE L'ATELIER MISS TERRE DE L'OUEST SUR INSCRIPTION.** Le mercredi 30 octobre de 9 h 30 à 10 h 30, le jeudi 31 octobre de 9 h 30 à 10 h 30 - 2, rue du Coëfic. Tout public. Dans le cadre des Semaines du Tourisme Économique et des savoir-faire. Fascinée par les couleurs et lumières de la Baie de Douarnenez, Mimi Carrôf retranscrit ses inspirations sur ses céramiques. Sa création est orientée principalement autour des arts de la table en porcelaine et grès mais également des créations permanentes artistiques. Réservation sur [www.douarnenez-tourisme.com](http://www.douarnenez-tourisme.com) ou à l'office de tourisme du Pays de

**STAGE D'ÉCRITURE ET TEXTES CHANTÉS EN LANGUE BRETONNE SUR INSCRIPTION.** Du samedi 9 novembre au dimanche 10 novembre de 10 h à 17 h - 45, boulevard Camille-Réaud. Le stage s'adresse à toute personne bretonnante qui souhaite nourrir sa démarche d'écriture. Marine Lavigne et Kadvaol Jolivet présenteront leurs propres compositions et influences aux participants et proposeront des jeux et des exercices d'écriture de chants, tout style confondu. Tarif(s): plein, 8 €. Contact: Les Archi Kurieux, [contact@lesarchikurieux.fr](mailto:contact@lesarchikurieux.fr) - 60 €. Contact: [emgylev.bro.dz@gmail.com](mailto:emgylev.bro.dz@gmail.com)

**PORTES DU BASSIN À FLOT.** Le lundi 28 octobre de 12 h 45 à 15 h 45.

**PERMANENCE DE L'ÉLU DU QUARTIER DE POUILDAVID.** Le mercredi 30 octobre de 18 h à 19 h 30 - Centre Gradlon - Impasse Jean-Quérel. En dehors de cette permanence, les habitants peuvent également contacter Frédéric Le Lann par courriel. Contact: [frederic.le.lann@douarnenezbzh](mailto:frederic.le.lann@douarnenezbzh)

**VISITE DE FRED VOILES ATELIER SUR INSCRIPTION.** Le mercredi 30 octobre de 14 h 30 à 15 h - Quai Marie-Agnès Péron. Tout public. Dans le cadre des Semaines du Tourisme Économique et des savoir-faire. Découverte de la fabrication et réparation de voiles et d'objets décoratifs en voile de bateau recyclée. Réservation sur [douarnenez-tourisme.com](http://douarnenez-tourisme.com) ou à l'office de tourisme du Pays de Douarnenez. Gratuit. Contact: tél. 02 98 92 13 35, [info@douarnenez-tourisme.com](mailto:info@douarnenez-tourisme.com)

**FÊTE D'HALLOWEEN AU PROFIT DE L'APE VICTOR-HUGO-MARIE-CURIE.** Le jeudi 31 octobre de 14 h à 19 h - Salle des fêtes - Place des Halles. Ouverte à tous. Au programme: ateliers et animations de 14 h à 15 h 30; spectacle de magie de 15 h 30 à 16 h 30; bal costumé des enfants animé par DJ Squeegee de 16 h 30 à 19 h. Barbe à papa, goûter et buvette sur place. Tarif(s): entrée, 2 €.

**VISITE DE L'ATELIER ANNE MARINE SELLERIE SUR RÉSERVATION.** Le jeudi 31 octobre de 14 h à 14 h 30 - 11, boulevard Général-de-Gaulle. Tout public. La sellerie nautique consiste en la confection de tauds, capotes, cousins, etc. Dans le cadre des Semaines du Tourisme Économique et des savoir-faire, Anne Marine Sellerie ouvre ses portes pour découvrir les créations notamment les sacs « Sac et ressac ». Réservation en ligne sur [www.douarnenez-tourisme.com](http://www.douarnenez-tourisme.com) ou à l'Office de Tourisme. Gratuit. Contact: tél. 02 98 92 13 35, [info@douarnenez-tourisme.com](mailto:info@douarnenez-tourisme.com)

**SALON DU POLAR « L'ASSASSIN HABITE DANS LE 29 ».** Du samedi 2 novembre au dimanche 3 novembre de 10 h à 18 h - Salle des fêtes - Place des Halles. Vingt auteurs, issus de tout le département, seront présents en dédicaces. Au programme: rencontres, dédicaces, romans adultes et jeunesse. Entrée gratuite.

**SESSION DE FORMATION AU PERMISSIF CÔTIER SUR INSCRIPTION.** Le jeudi 7 novembre de 18 h 30 à 21 h, le jeudi 14 novembre de 18 h 30 à 21 h, le jeudi 21 novembre de 18 h 30 à 21 h - Maison du nautisme - 59, quai de l'Yzer. Tout public. Organisée par le Winches club. Formation théorique collective qui devra être complétée par une formation pratique en duo sur l'eau. Les créneaux théoriques préparent au passage du code. Il est ensuite possible de s'inscrire à l'examen auprès d'un centre agréé. Tarif(s): frais de dossier maximum, 159 €; formation, 295 €. Contact: Winches club, tél. 02 98 74 38 05, [contact@winchesclub.org](mailto:contact@winchesclub.org)

**COUSCOUS SUR PLACE OU À EMPORTER AU PROFIT DE L'APE SUR RÉSERVATION.** Le samedi 9 novembre à 19 h - Cantine de l'école Léon-Coraguer - 3, rue du Stade. Ouvert à tous. Organisé par l'Association des parents d'élèves de l'école Léon-Coraguer. Retrait des formules à emporter dès 18 h. Bon de réservation à déposer dans la boîte aux lettres de l'école ou à la mairie. Tarif(s): jusqu'à 10 ans, 7 €; adulte, 12 €.

**GUENGAT**  
**INSCRIPTION AU REPAS DES AÎNÉS.** Jusqu'au jeudi 31 octobre - Mairie - 25, rue de la Mairie. Organisé par le Centre communal d'action sociale le traditionnel repas des aînés aura lieu le dimanche 10 novembre, au restaurant « Le Relais du Nevet » à Plogonec. Sont invitées les personnes de la commune nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1955. En cas de difficultés pour se déplacer, un covoiturage sera organisé. Contact: tél. 02 98 91 06 16, [mairie@guengatbzh](mailto:mairie@guengatbzh)

**HORAIRES DE LA MÉDIATHÈQUE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT.** Tous les mercredis jusqu'au 3 novembre de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, tous les vendredis jusqu'au 3 novembre de 14 h à 18 h, tous les samedis jusqu'au 3 novembre de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h - Rue des Pluviers. Contact: Médiathèque, tél. 02 98 91 19 38.

**SOIRÉE HALLOWEEN DU COMITÉ DES FÊTES.** Le jeudi 31 octobre à partir de 15 h 30 - Salle des sports. Tout public. Au programme: jusqu'à 19 h, atelier maquillage proposé par Agathe; à 19 h, pour les 3-7 ans, jeu d'énigmes pour reconstituer une sorcière; à 20 h, élection du plus beau maquillage; à 21 h, chasse à la sorcière pour les plus grands. Buvette et restauration sur place (repas sucrés et salés, hot-dogs et frites).? Gratuit.

**ÎLE TUDY**  
**MARCHÉ.** Tous les lundis de 8 h à 13 h - Rue de l'Église.

**KERLAZ**  
**COUPURE D'ÉLECTRICITÉ.** Le mardi 29 octobre de 8 h 30 à 12 h 30 - 135, Stang ar Gloanec par 134, Stang ar Gloanec, Kermar. Le Rohou, Lan-ar-Roz, Kerguena. Dans le cadre de travaux effectués par Enedis. Il est recommandé de débrancher les appareils sensibles avant l'heure annoncée de la coupure. Contact: mairie, tél. 02 98 92 19 04.

**VISITE DE L'EXPLOITATION DES FRUITS D'ARTHUR SUR RÉSERVATION.** Le vendredi 1<sup>er</sup> novembre de 14 h à 15 h - Keroret hôtel. Tout public. Dans le cadre des Semaines du tourisme économique et des savoir-faire. Découverte de la culture de fruits à pépins et à noyaux. Le port de bottes et d'un imperméable est conseillé. Réservations sur

## 2.4. La communication numérique

La communauté de communes du Pays bigouden sud et la commune de Combrit ont mis en place des informations dédiées à la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du PLU sur leur site internet dès le 16 octobre 2024. Ces informations ont ensuite été complétées par la mise en ligne du dossier de mise à disposition à partir du 28 octobre 2024.

Les réseaux sociaux de la CCPBS et de la commune ont également été mobilisés avec des publications dédiées au déroulement de la mise à disposition.

Une information sur l'application numérique de la commune de Combrit a également eu lieu à partir du 16 octobre 2024, avec plusieurs notifications de rappel pendant la période de la mise à disposition.

- ❖ Une actualité dédiée sur le site internet de la CCPBS (16/10/2024)

<https://www.ccpbs.fr/procedure-de-modification-simplifiee-n1-du-plu-de-combrit/>



- Randonnée (1)
- Rubriques (369)
  - La CCPBS (163)
    - Décisions communautaires (127)
  - Les grands projets (15)
    - Sports de glisse (7)
    - Stade (5)
  - Les services (190)
    - Action sociale (22)
      - Enfance-Jeunesse (2)
    - Aménagement (9)
    - Déchets (65)
    - Eau (28)
    - Economie (14)
    - Environnement (45)
    - Habitat (3)
    - Sport (13)
  - Tourisme (12)
- Agenda des manifestations
  - Aquasud
  - Ateliers - Animations
  - Conseil communautaire
  - Randonnées



## Avis de mise à disposition du public - du 28 octobre au 29 novembre 2024

Par un arrêté en date du 30 novembre 2021, le maire de Combrit a prescrit la procédure de modification simplifiée du PLU qui a pour objectif d'intégrer les deux secteurs déjà urbanisés (SDU) identifiés aux SCOT en précisant leur délimitation et en fixant les modalités de construction : Kerlec et Kergulan.

Avant l'approbation du projet de modification, le code de l'urbanisme prévoit une mise à disposition du public du dossier de modification afin de permettre aux habitants de prendre connaissance du projet et de déposer des observations et propositions. Cette mise à disposition va se dérouler du **lundi 28 octobre 2024 à 9 h au vendredi 29 novembre à 17 h.**

### Où consulter le dossier ?

Pendant cette période, les pièces constituant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à disposition du public :

- En version papier à la mairie de Combrit, site 8 rue du Général De Gaulle 29120 Combrit aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
- En version numérique sur le site internet de la CCPBS à l'adresse suivante : <https://www.ccpbs.fr/> et le site de la mairie de Combrit à l'adresse : <https://combrit-saintemarine.bzh/>

### Comment déposer des observations et propositions ?

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public du dossier, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

#### ARTICLES EN RELATION

Categori(s) :

-  Collecte des ordures ménagères : reprise du rythme toutes les deux semaines
-  Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit
-  Délibérations du conseil communautaire du 26/09/2024
-  Stages multisports de La Toussaint à Plomour
-  Nouveau numéro de Sud Bigouden - N°4
-  Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbe - Concertation préalable

- En version papier à la mairie de Combrit, site 8 rue du Général De Gaulle 29120 Combrit aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
- En version numérique sur le site internet de la CCPBS à l'adresse suivante : <https://www.ccpbs.fr/> et le site de la mairie de Combrit à l'adresse : <https://combrit-saintemarine.bzh/>

### Comment déposer des observations et propositions ?

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public du dossier, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Dans un registre papier disponible en mairie de Combrit
- Par courrier envoyé à l'adresse suivante : 8 rue du Général de Gaulle 29120 COMBRIT ou par courriel à l'adresse : [plucommunau@ccpbs.fr](mailto:plucommunau@ccpbs.fr)

En précisant la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit »

À l'issue de la mise à disposition, le président de la CCPBS présentera le bilan devant le conseil communautaire qui adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Lien téléchargement :**

- Dossier de mise à disposition du public (disponible le 28 octobre 2024)

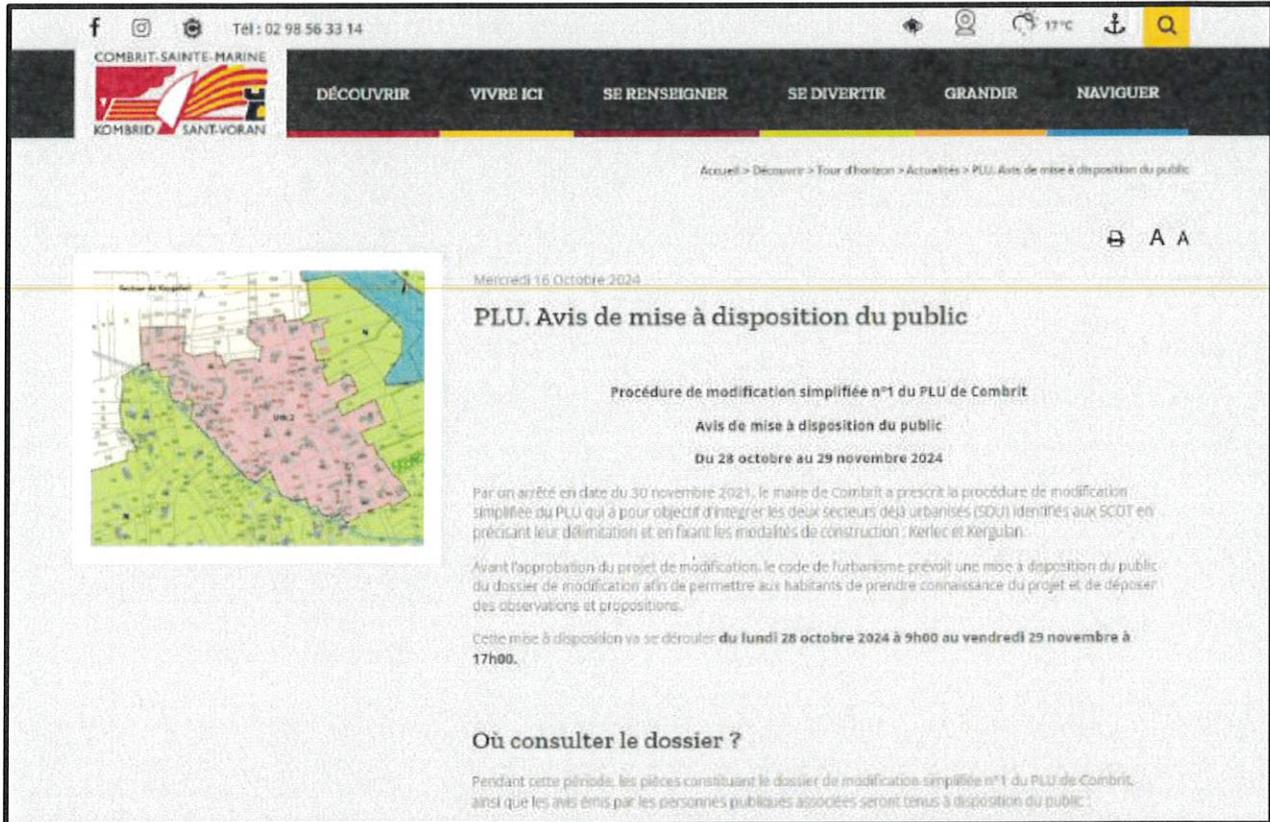
Categori(s): Aménagement

Partager:     

-  Délibérations du conseil communautaire du 26/09/2024
-  Stages multisports de La Toussaint à Plomour
-  Nouveau numéro de Sud Bigouden - N°4
-  Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbe - Concertation préalable

❖ Une actualité dédiée sur le site de la commune de Combrit (16/10/2024)

<https://combrit-saintemarine.bzh/plu-avis-de-mise-a-disposition-du-public/>



COMBRIT-SAINTE-MARINE  
KOMBRID SAINT-VORAN

DÉCOUVRIR VIVRE ICI SE RENSEIGNER SE DIVERTIR GRANDIR NAVIGUER

Accueil > Découvrir > Tour d'horizon > Actualités > PLU: Avis de mise à disposition du public

Mercredi 16 Octobre 2024

## PLU. Avis de mise à disposition du public

**Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit**  
**Avis de mise à disposition du public**  
**Du 28 octobre au 29 novembre 2024**

Par un arrêté en date du 30 novembre 2021, le maire de Combrit a prescrit la procédure de modification simplifiée du PLU qui a pour objectif d'intégrer les deux secteurs déjà urbanisés (SDU) identifiés aux SCOT en précisant leur délimitation et en fixant les modalités de construction : Kerlec et Kergujan.

Avant l'approbation du projet de modification, le code de l'urbanisme prévoit une mise à disposition du public du dossier de modification afin de permettre aux habitants de prendre connaissance du projet et de déposer des observations et propositions.

Cette mise à disposition va se dérouler **du lundi 28 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 29 novembre à 17h00**.

### Où consulter le dossier ?

Pendant cette période, les pièces constituant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à disposition du public :

### Où consulter le dossier ?

Pendant cette période, les pièces constituant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à disposition du public :

- En version papier à la mairie de Combrit, site 8 rue du Général De Gaulle 29120 Combrit aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- En **version numérique** sur le site Internet de la CCPBS à l'adresse suivante : <https://www.ccpbs.fr> et le site de la mairie de Combrit à l'adresse : <https://combrit-saintemarine.bzh/>

### Comment déposer des observations et propositions ?

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public du dossier, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Dans un **registre papier** disponible en mairie de Combrit
- Par **courrier** envoyé à l'adresse suivante : 8 rue du Général de Gaulle 29120 COMBRIT ou par **courriel** à l'adresse : [plucommunau@ccpbs.fr](mailto:plucommunau@ccpbs.fr)

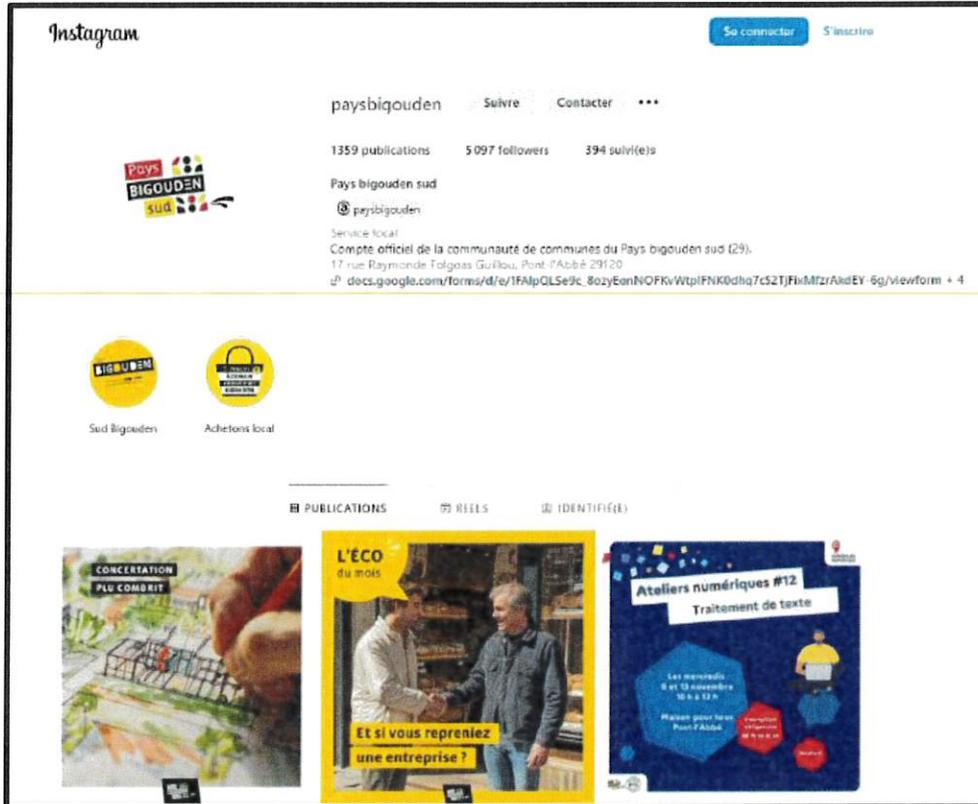
En précisant la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit »

À l'issue de la mise à disposition, le président de la CCPBS présentera le bilan devant le conseil communautaire qui adoptera, par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

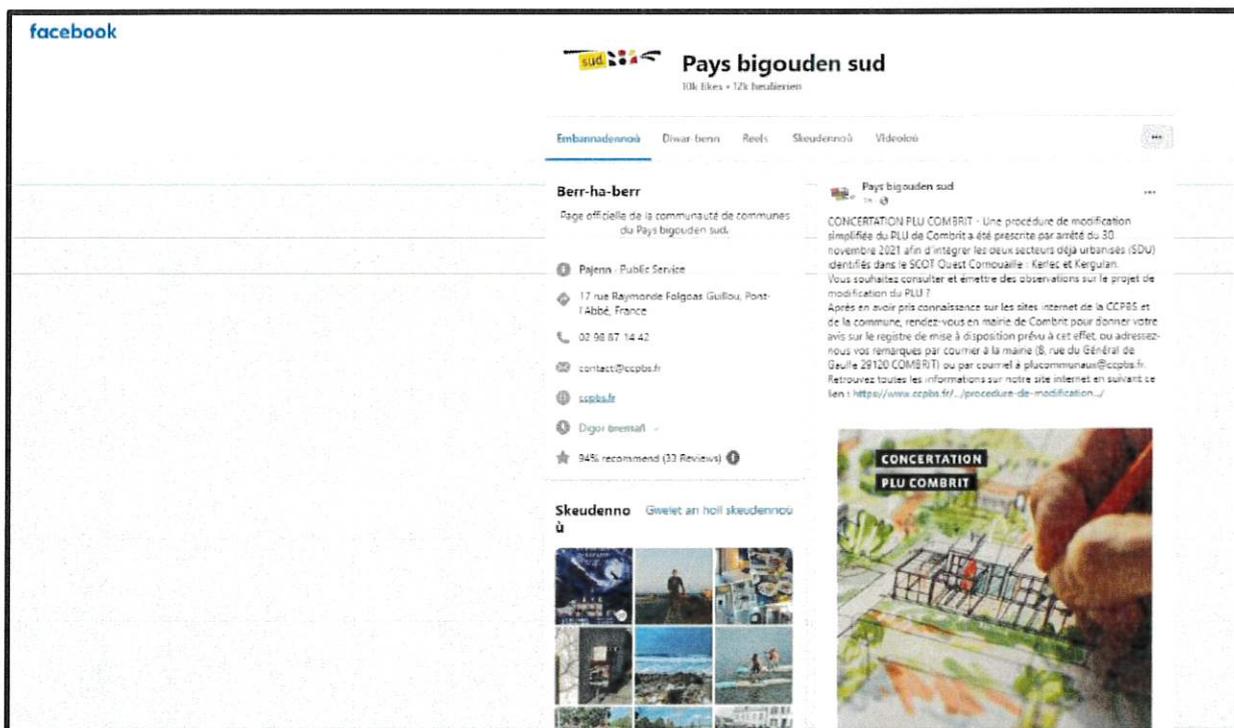
Les documents à télécharger seront disponibles dès le 28 octobre, date de début de mise à disposition.

❖ Des publications sur les réseaux sociaux de la CCPBS (16/10/2024)

<https://www.instagram.com/paysbigouden/?hl=fr>

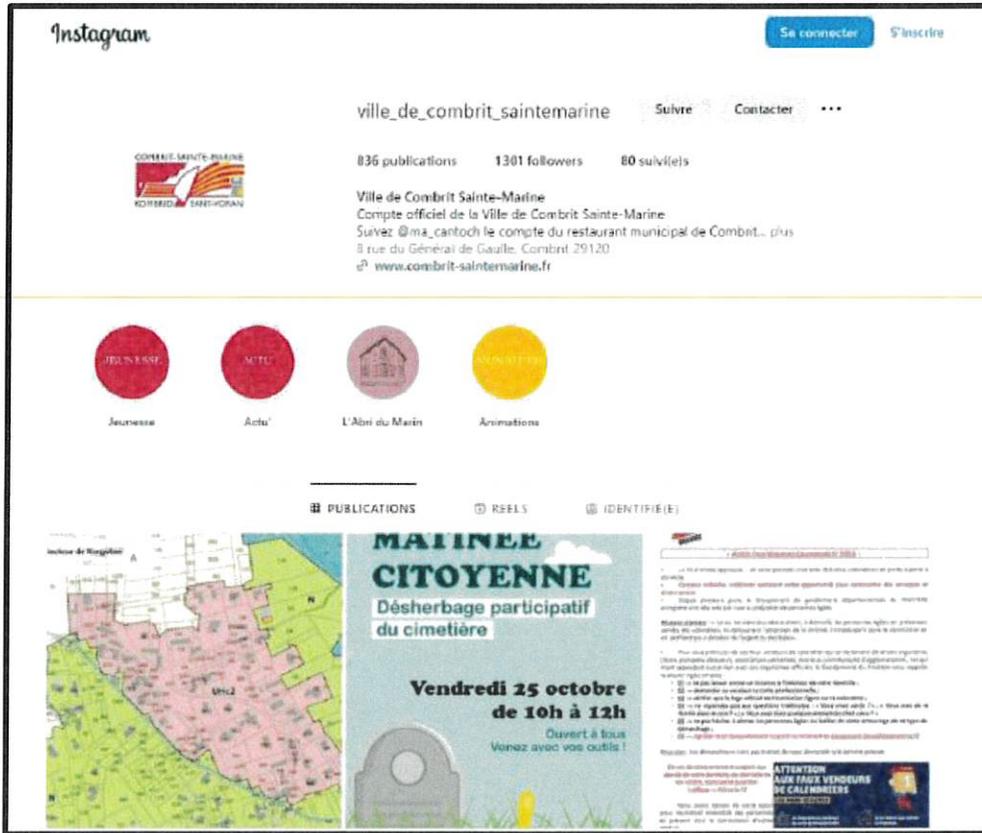


[https://www.facebook.com/paysbigoudensud/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/paysbigoudensud/?locale=fr_FR)

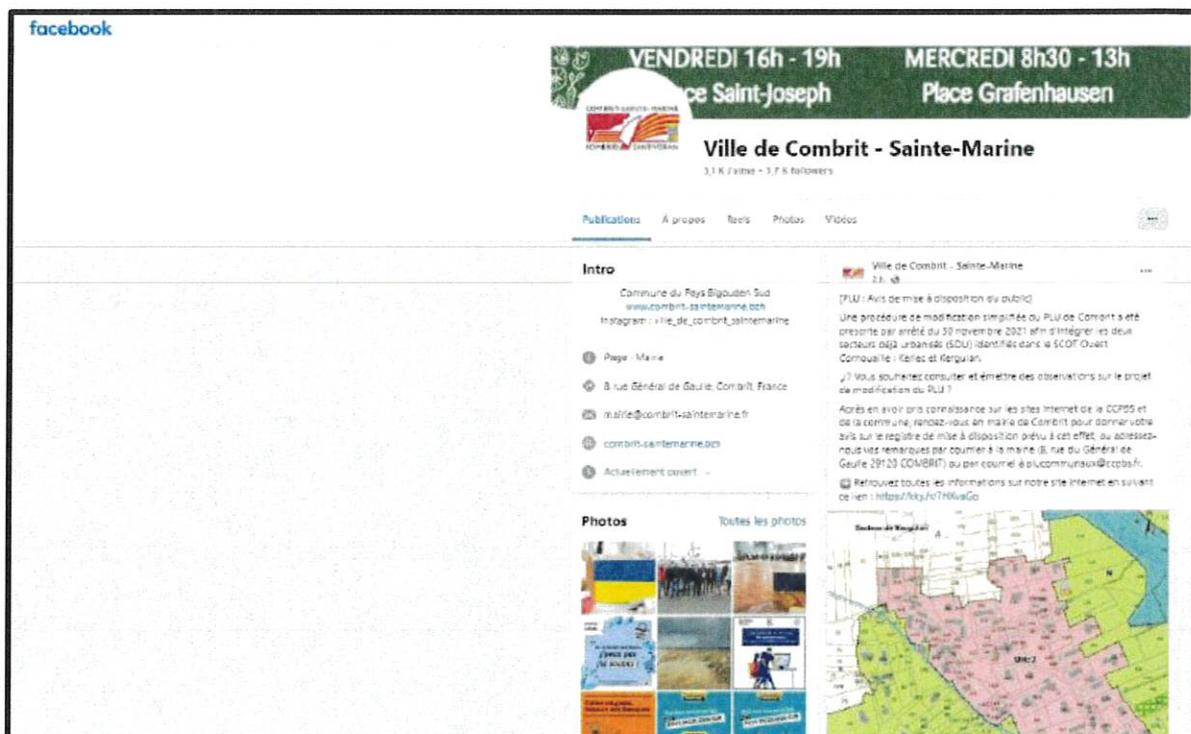


❖ Des publications sur les réseaux sociaux de la commune (16/10/2024)

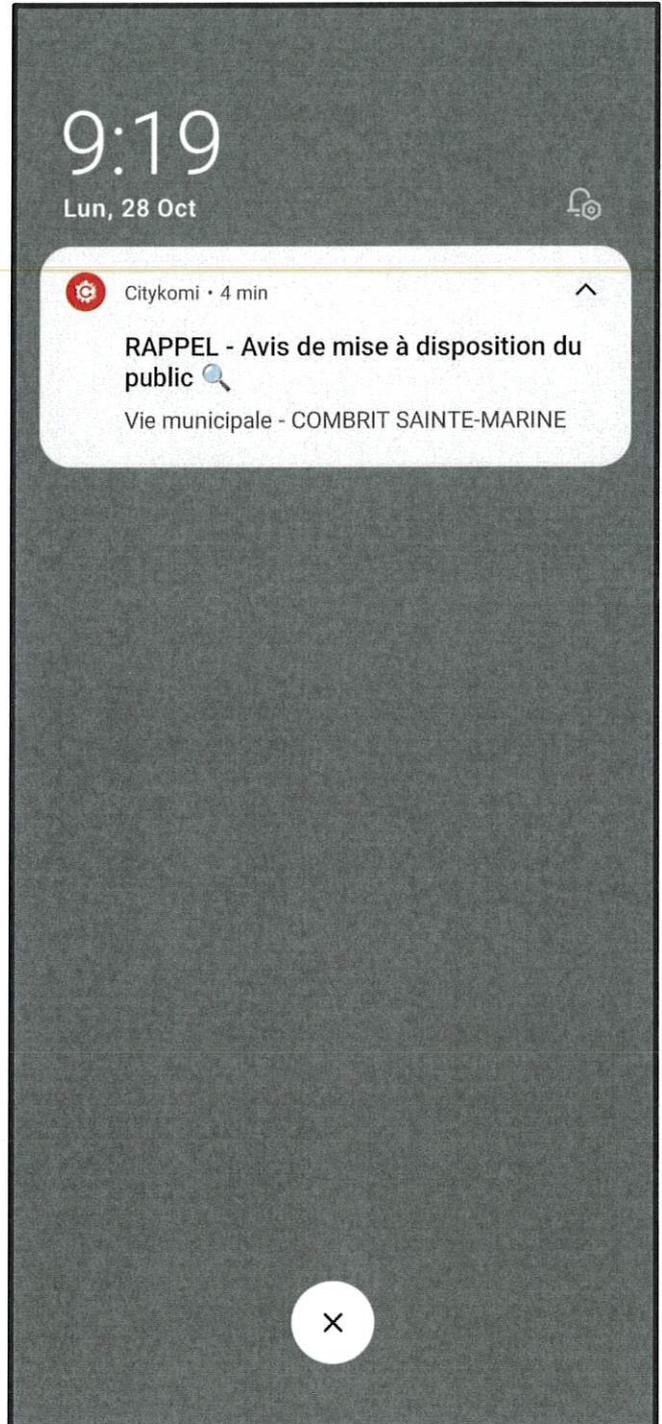
[https://www.instagram.com/ville\\_de\\_combrit\\_saintemarine/](https://www.instagram.com/ville_de_combrit_saintemarine/)



[https://www.facebook.com/VilledCombritSainteMarine/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/VilledCombritSainteMarine/?locale=fr_FR)



❖ Une actualité sur l'application de la commune de Combrit (16/10/2024)

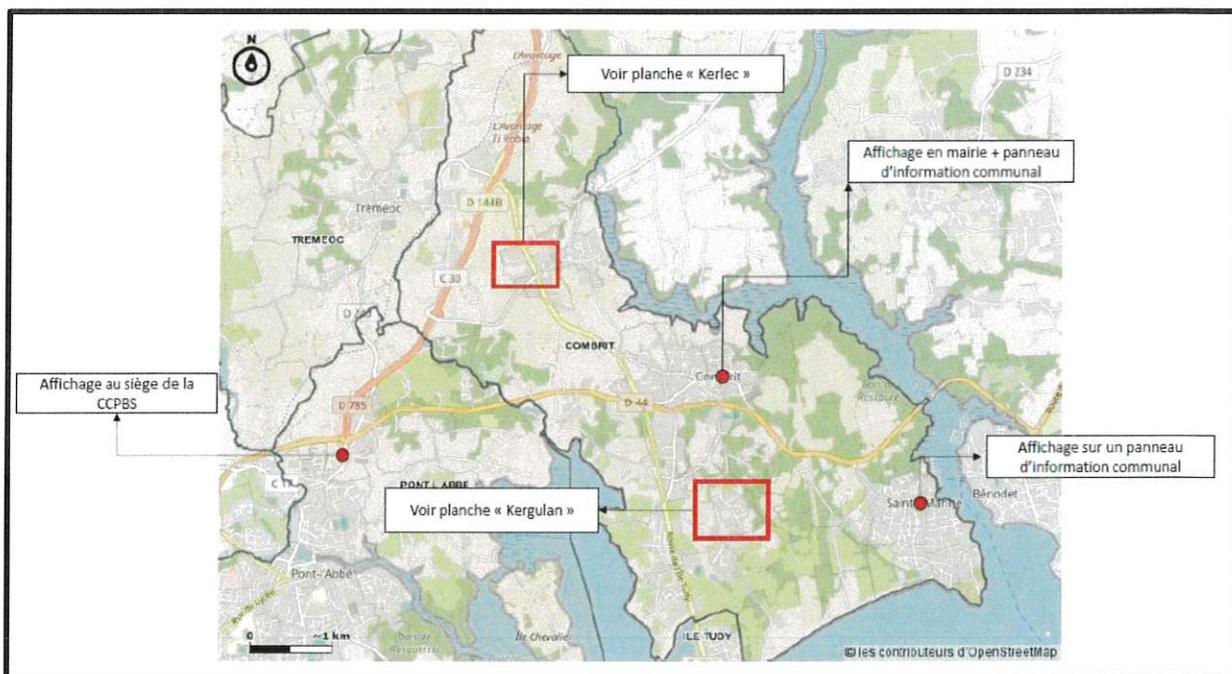


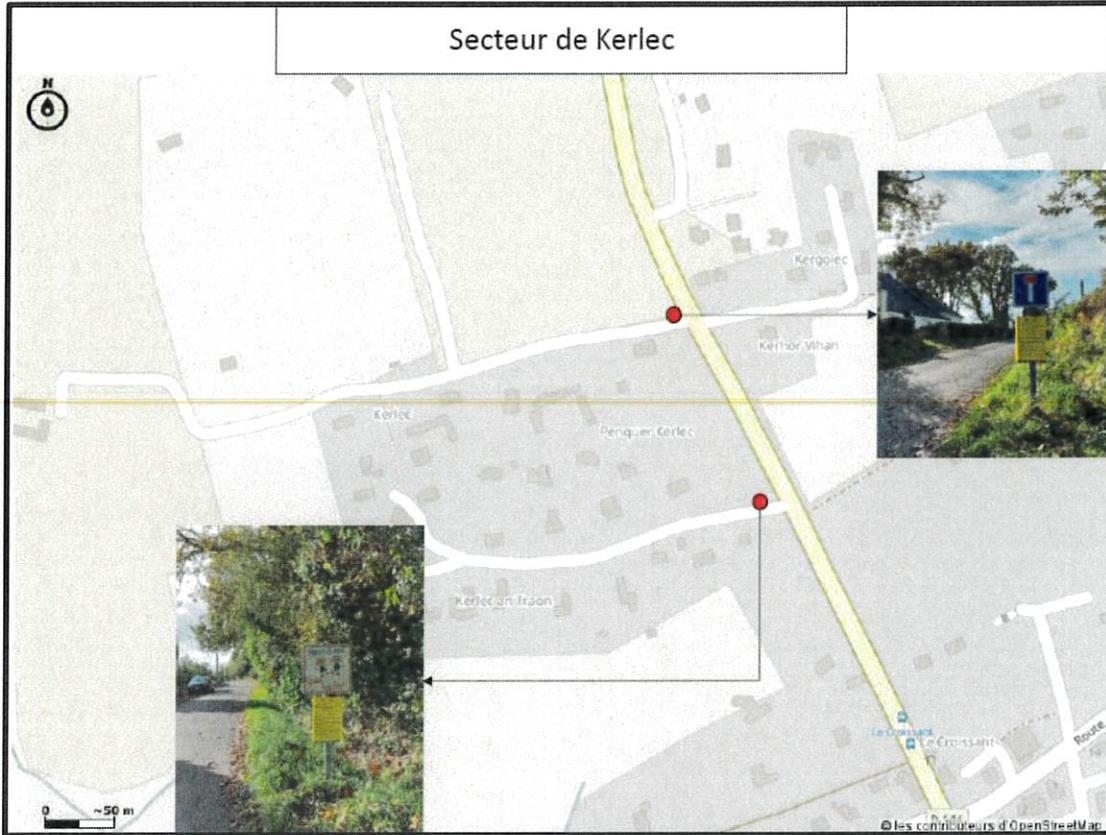
## 2.5. L'affichage public

Plusieurs mesures d'affichage ont été mises en place sur le territoire communal afin d'informer la population du déroulement de la mise à disposition : diffusion d'une information spécifique sur les panneaux d'information communaux (bourg de Combrit et bourg de Sainte-Marine) ; quatre affiches sur les sites concernés par la procédure de modification simplifiée du PLU (secteur de Kerlec et Kergulan).

A noter qu'une affiche pour chaque site de modification avait été mise en place à partir du 16 novembre 2024 (une sur le secteur de Kerlec et une sur le secteur de Kergulan). Cependant, l'affichage a été renforcé à partir du 28 novembre 2024, avec la mise en place au total de deux affiches sur le secteur de Kerlec et de deux affiches sur le secteur de Kergulan. Cette modification du nombre d'affiches avait pour objectif de garantir une meilleure information du public.

### ❖ Localisation des différents dispositifs d'affichage





❖ Procès-verbal de constat d'affichage dressé par la police municipale de Combrit

VILLE DE  
COMBRIT



**POLICE MUNICIPALE**  
8 Rue GEN DE GAULLE  
29120 COMBRIT  
Tél: 0298567423

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION D'AFFICHAGE

N°2024-11-7 du 28/11/2024

(Article 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix heures et trente minutes

Nous soussignée, Brigadier-Chef-Principal BREHONNET Nathalie,

Agent(s) de police judiciaire adjoint dûment agréée et assermentée,  
revêtue de notre uniforme et en résidence à COMBRIT

Vu les articles :

- L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 21, 21-2°, 21-2 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 du Code Sécurité Intérieure,

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

--- Ce jour, Mardi vingt-six Novembre 2024, nous constatons que les avis de mise à disposition du dossier concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont affichés aux endroits suivants:

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire (1ex.)
- Service urbanisme (1ex.)
- Archives du service (1ex.)

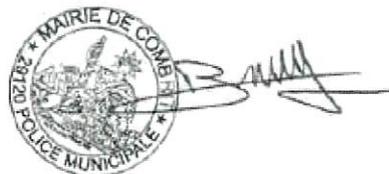
- affichage entrée de la Mairie-8 rue du Général De Gaulle
- au lieu-dit Kerlec: 1 avis près du n° 2 Kerlec et 1 avis près du n° 25 Kerlec
- Au lieu-dit Kergulan: 1 avis avant le n°26 Route de Kergulan et 1 avis au croisement Kergulan- Hent Perrien Bonis
- information diffusée sur les panneaux lumineux situés place Grafenhausen à Sainte Marine et Place du 8 Mars 1962

Plan annexé au présent procès-verbal

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

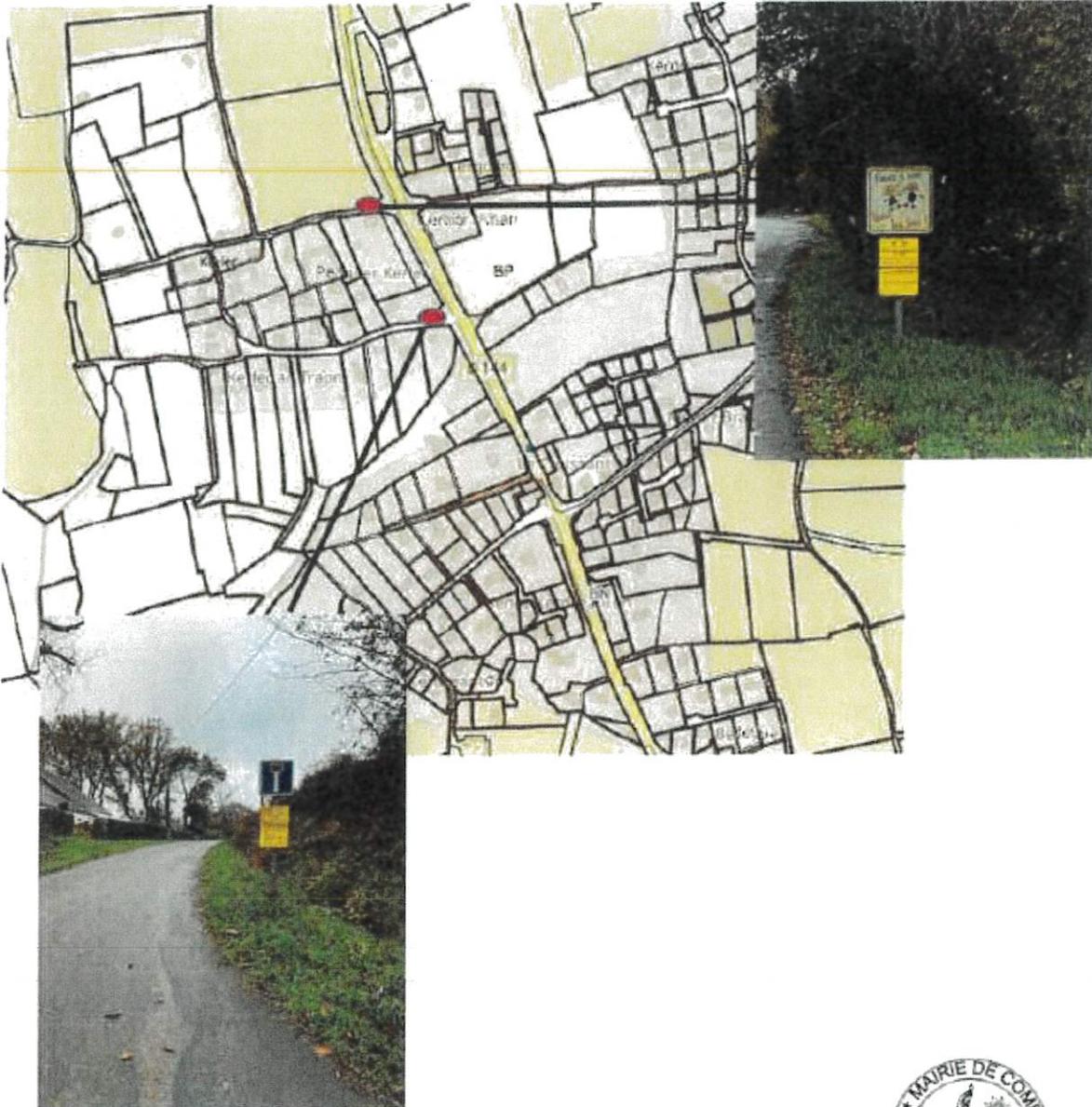
Fait et clos à COMBRIT  
Le 26/11/2024

Nathalie BREHONNET  
Agent de Police Judiciaire Adjoint

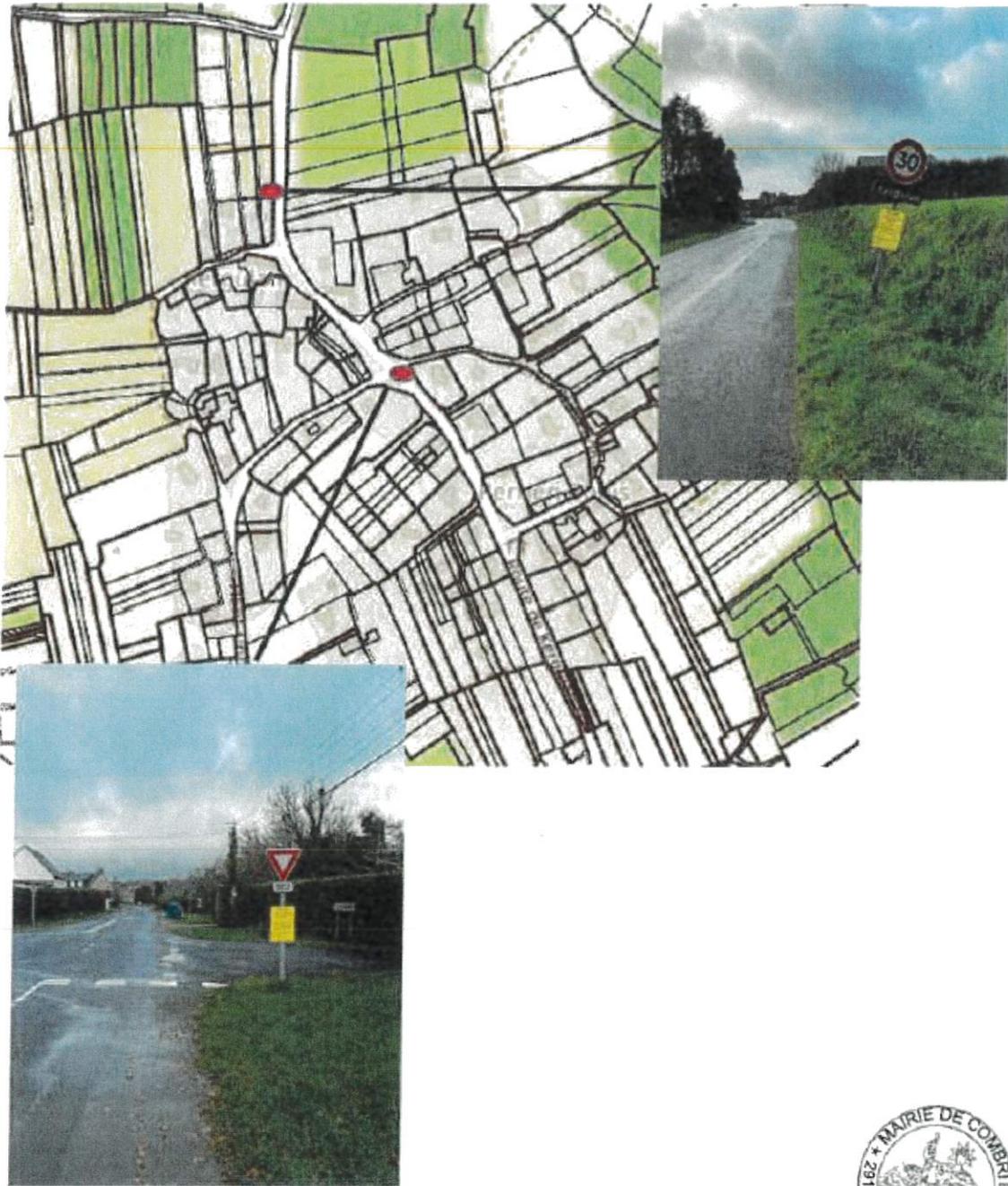


**Annexe au PV N°2024-11-07**

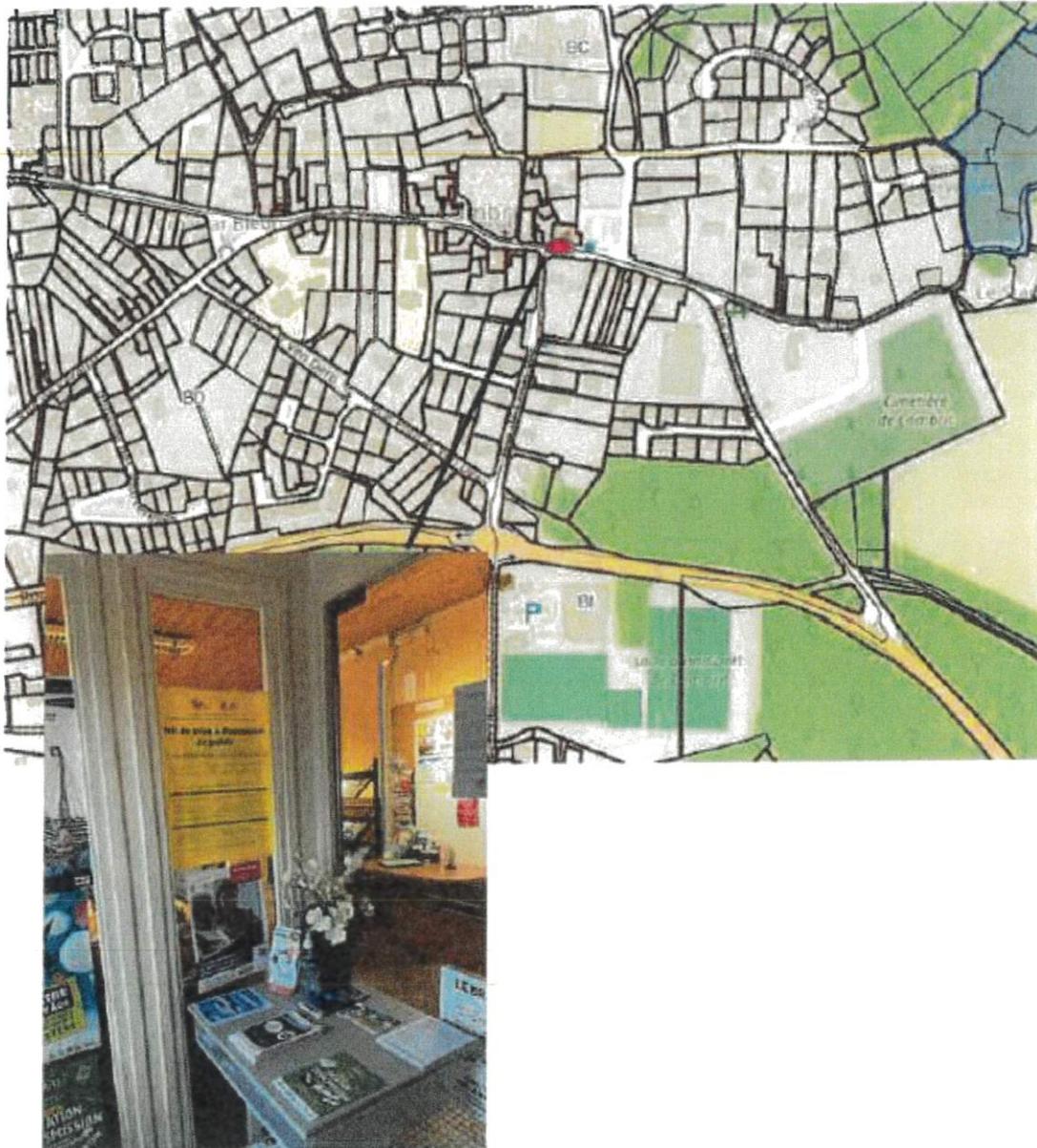
**KERLEC**



KERGULAN



## ACCUEIL MAIRIE



❖ Une information sur les panneaux d'information communaux



Bourg de Combrit – rue du Général De Gaulle



Bourg de Sainte-Marine – rue de l'Odet

❖ Programmation des panneaux d'information communaux

1 **Tous les Afficheurs** **PLU 2024**

Plan Local d'Urbanisme  
**Avis de mise à disposition du public**  
Du 28 octobre au 29 novembre  
INFOS EN MAIRIE

Modifier la diffusion de PLU 2024 dans Tous les Afficheurs

Date de début de diffusion: 2024-10-16

Date de fin de diffusion: 2024-11-29

Heure de début de diffusion: 06:00

Heure de fin de diffusion: 23:00

Jour de diffusion:  dimanche  lundi  mardi  mercredi  jeudi  vendredi  samedi

Message prioritaire - si oui, le playlist ne diffusera que le(s) message(s) prioritaire(s)  
NON

Positionnement dans la playlist: 2

Valider

\* Champ requis

Lecture de la playlist selon programmation

Tous les Afficheurs      **PLU 2024**      39      2 / 9

**Plan Local d'Urbanisme**

**Avis de mise à disposition du public**

Du 28 octobre au 29 novembre

**INFOS EN MAIRIE**

**CentoWeb3 by Centaure Systems**

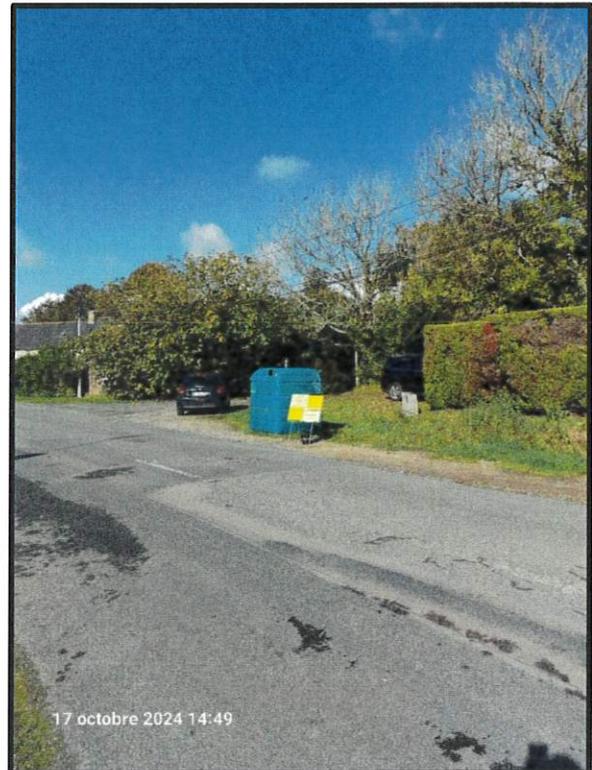
CENTAURE SYSTEMS Rue Lavoisier zone industrielle n°1 62290 NOEUX LES MINES - Tél. 09 21 02 88 04  
www.centaure-systems.fr



❖ Affiches mises en place entre le 16/10/2024 et le 28/10/2024

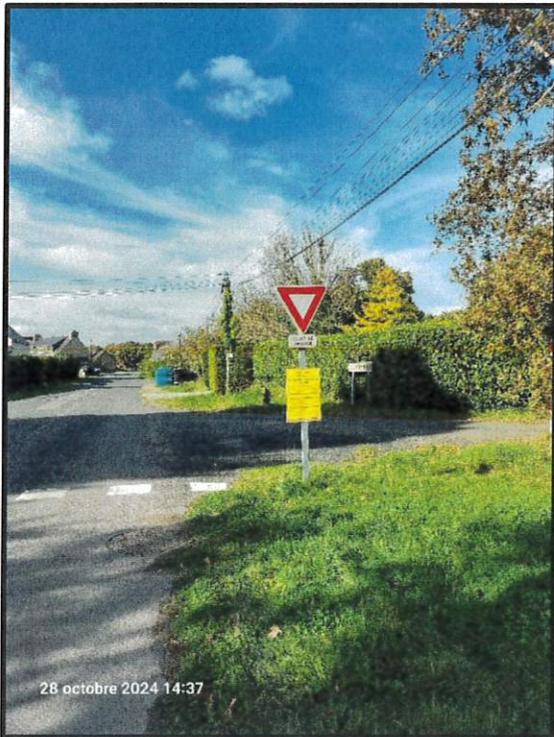


Kerlec



Kergulan

❖ Affiches mises en place entre le 28/10/2024 et le 29/11/2024



Kergulan



Kergulan



Kerlec



Kerlec

### 3. LA CONCLUSION ET LE BILAN DE LA MISE À DISPOSITION

#### 3.1. Les observations du public

Malgré l'absence de remarque ou proposition dans les registres papier, 3 observations ont été formulées, une par messagerie électronique et deux par courrier.

Date et mode de transmission	Nom	Parcelles concernées	Résumé de l'observation	Réponse
29/11/2024 Courriel	Mme Morgane RICHARD et Consorts JÉZÉQUELOU / LETTY	Kergulan (parcelles AE83, 84, 85, 86, 87, 90, 657, 659, 660, 862, 863, 1220, 1221 et 1274)	Demande de constructibilité des parcelles (via la qualification de Kergulan en village, la modification de la limite des EPR ou la création d'une exception)	Impossibilité d'identifier un SDU au sein des espaces proches du rivage en application de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme. De plus, l'identification des villages et espaces proches du rivage est réalisée par le SCOT Ouest Cornouaille. Ainsi, Kergulan est identifié comme un SDU en raison de la densité des constructions présentes. Enfin, il est nécessaire de classer les parcelles situées dans l'espace proche du rivage en zone naturelle (N) afin d'être compatible avec la législation et le SCOT Ouest Cornouaille.
29/11/2024 Courrier	Mme Odette TOULERASTEL	Kerlec (parcelle A2259)	Demande d'intégration des parcelles au sein de la zone UHc2 du SDU	Impossibilité d'étendre le périmètre du SDU au-delà de l'enveloppe bâtie existante en application de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme. Ainsi, la parcelle A2259 n'est pas située dans l'enveloppe urbaine existante et ne peut donc pas être intégrée au SDU de Kerlec.
29/11/2024 Courrier	M. et Mme Didier DILIGEART	Kerlec (parcelle BP24)	Extension de la zone UHc2 au Sud de la parcelle	Impossibilité d'étendre le périmètre du SDU au-delà de l'enveloppe bâtie existante en application de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme. Ainsi, la méthodologie d'identification des SDU présente dans le SCOT Ouest Cornouaille précise qu'il ne faut pas prendre en compte les constructions inférieures à 30 m <sup>2</sup> dans le périmètre bâti existant, ce qui explique que les annexes présentes sur la parcelle BP24 ne permettent pas de retenir un périmètre plus étendu du SDU de Kerlec.

### 3.2. Conclusion

L'ensemble des mesures de mise à disposition du public annoncés dans la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 ont été mises en œuvre durant le déroulement de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit, à savoir :

- La mise à disposition du public d'un dossier du 28 octobre au 29 novembre 2024, en version numérique sur les sites internet de la mairie de Combrit et de la CCPBS et en version papier à la mairie de Combrit et au siège de la CCPBS à Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- La possibilité sur la période du 28 octobre au 29 novembre 2024 de communiquer des observations et/ou propositions sur le projet de modification sur un registre papier dédié tenu à la disposition du public à la mairie de Combrit et au siège de la CCPBS, par courrier et par courrier électronique ;
- L'insertion d'un avis de mise à disposition du public sur le site internet de la mairie de Combrit et sur celui de la CCPBS, sur les réseaux sociaux de la mairie de Combrit et ceux de la CCPBS et sur l'application de la commune de Combrit ;
- L'affichage d'un avis de mise à disposition du public à la mairie de Combrit et au siège de la CCPBS ;
- L'affichage d'un avis de mise à disposition du public sur les secteurs concernés par la modification (Kerlec et Kergulan) ;
- La publication d'une information dans la presse locale.

La mobilisation des panneaux d'information communaux en complément de ces mesures a également permis d'informer la population sur le déroulement de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

La mise à disposition du projet a permis de recueillir des observations et propositions, tout en informant le public sur les objets de cette procédure de modification simplifiée du PLU. Les observations formulées n'ont cependant pas pu être prises en compte, car elles ne rentraient pas dans le cadre du cadre légal permettant la délimitation des secteurs déjà urbanisés (SDU).

Vu pour être annexé à la délibération du 2 avril 2025,  
Pour extrait conforme,

Le président,  
Stéphane LE DOARÉ

